



Séance ordinaire du 12 décembre 2012

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillers suivants :

MM	Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Bertrand Bouchard, maire	Les Éboulements
	Rosaire Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
	Patrice Desgagnés, conseiller	L'Isle-aux-Coudres
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Mme Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et il demande à la directrice générale de procéder à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 28 novembre 2012
3. Adoption des comptes à payer
4. TNO Lac-Pikauba : adoption des prévisions budgétaires 2013
5. Certificats de conformité :
 - 5.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R548-2012
 - 5.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R556-2012
 - 5.3. Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 457
 - 5.4. Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 498
6. GMR : achat du « terrain numéro 26 » du parc industriel de Saint-Urbain
7. Autorisation accordée à la Commission scolaire de Charlevoix relativement à l'octroi d'un contrat à TELUS pour le renouvellement des serveurs et la maintenance des équipements de téléphonie IP
8. Rapport de représentation
9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Assurances collectives : résolution visant à nommer l'UMQ comme mandataire
 - 9.2. Rallye Auto Charlevoix : demande d'appui
 - 9.3. Transport collectif : obtention d'une aide financière de la CRÉ
 - 9.4. PIQM (volet 3) : demande de modification à l'aide financière octroyée par le MAMROT
 - 9.5. Coop de l'Arbre : demande d'aide financière
10. Courrier
11. Période de questions du public
12. Levée de l'assemblée

248-12-12 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.



249-12-12 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2012

Il est proposé par monsieur Bertrand Bouchard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2012 soit adopté.

250-12-12 3- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

	Du 28 novembre au 12 décembre 2012	
Législation	Frais de représ./dépla./format	<u>199.00</u> 199.00
Gestion financière & administrative	Frais représ./déplac./formation	221.32
	Auberge La Grande Maison	1 910.63
	Nancy Lavoie (remb. Petite caisse)	218.04
	Poste Canada	212.12
	Info-Service-Réseautek	17.25
	CLD (entente 2012)	481 672.00
	Équipements GMM inc.	<u>91.47</u> 484 121.51
Autres	Municipalité de Les Éboulements	12 568.00
	Solo mobile	25.76
	Groupe Ultima inc.	641.00
	CCH	444.15
	Hydro-Québec	42.81
	MJS inc.	1 549.85
	Sonic	677.62
	Lico Imprimeur	34.49
	Nicolas Tétreault	160.00
	Djembé Québec	430.00
	Élizabeth Ossandon	<u>946.00</u> 17 519.68
Loisir	Frais représ./déplac./formation	<u>180.87</u> 180.87
Inspection, aménagement & urbanisme	Frais représ./déplac./format	282.06
	Conseil des Trappeurs de Charlevoix	150.00
	Info-Service-Réseautek	206.96
	PAH #P-0930532	<u>16 000.00</u> 16 639.02
Convention de gestion	Frais représ./déplac./formation	119.64
	Info-Service-Réseautek	<u>17.24</u> 136.88
Patrimoine	Frais représ./déplac./formation	<u>193.83</u> 193.83
Sécurité incendie	Frais représ./déplac./formation	168.13
	Martin & Lévesque inc.	<u>400.92</u> 569.05



Évaluation

Frais représ/déplac/format	543.10
Beaudry & Ass.	2 178.05
Équipements GMM inc.	361.43
SMI informatiques	17 496.90
Aubé, Ancilil Pichette & Associés	2 839.88
	23 419.36

542 979.20

Matières résiduelles

Frais représ/déplacement	223.01
Réseau québécois des CFER	4 377.49
Imprimerie de Charlevoix	298.94
Solo mobile	15.72
Comospro inc.	517.39
Laurentide re/sources inc.	1 159.05
9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay)	6 822.62
Poste Canada	982.50
Réseau Environnement	597.87
Gesterra	70 845.05
La Coop de l'arbre	459.90
IPL	61 198.90
Aubé, Ancilil, Pichette & Assoc.	109.23
Municipalité de Saint-Urbain (acompte terrain)	3 177.73
Nancy Bouchard, en fiducie (traite bancaire)	12 710.52
Gaudreau Environnement	52 527.94

215 800.85

Je soussignée certifie que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des montants ci-dessus.

Karine Horvath,

251-12-12 4- TNO LAC-PIKAUBA : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013

ATTENDU la lecture faite par la directrice générale des prévisions budgétaires 2013 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, équilibrées au niveau des revenus et dépenses, soit un budget global de 191 382 \$;

ATTENDU QUE le conseil estime opportun de maintenir le taux de la taxe foncière à son niveau de 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires 2013 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, reproduites en annexe et faisant partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles étaient ici au long reproduites, soient adoptées;

QUE le taux de la taxe foncière soit maintenu à 0,45 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière.



5- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

251-12-12 5.1-BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R548-2012

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Baie-Saint-Paul a adopté, le 11 septembre 2012, le règlement portant le numéro R548-2012 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage, de lotissement et sur les conditions d'émissions de permis dans le but principal de mettre en place le cadre réglementaire du prolongement du développement Roy-Comeau »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R548-2012 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R548-2012 de la ville de Baie-Saint-Paul.

252-12-12 5.2-BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R556-2012

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Baie-Saint-Paul a adopté, le 13 novembre 2012, le règlement portant le numéro R556-2012 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de modifier la définition de l'enseigne commerciale »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R556-2012 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R556-2012 de la ville de Baie-Saint-Paul.

253-12-12 5.3-PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, RÈGLEMENT NUMÉRO 457

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté, le 9 octobre 2012, le règlement portant le numéro 457 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 169 afin de modifier les prescriptions relatives à la conservation du couvert forestier »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 457 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**TNO DE CHARLEVOIX ET
G.F. DES BAUX VILLÉGIATURE, SABLÈRES-GRAVIÈRES**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013

ESTIMÉ
31 DÉCEMBRE
2012

BUDGET
EN COURS

PROCHAIN
BUDGET
2013

TNO DE CHARLEVOIX - LAC PIKAUBA

	ESTIMÉ 31 DÉCEMBRE 2012	BUDGET EN COURS	PROCHAIN BUDGET 2013
REVENUS			
01 00000			
TAXES			
01 21000			
01 21110 000	-77 945	-78 802	-77 945
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES			
01 22000			
01 22111 000	-16 508	-16 506	-16 508
01 22116 000	-30 189	-30 189	-30 189
TRANSFERTS			
01 30000			
01 37110 000	-5 400	-5 100	-5 400
01 37250 000			
SERVICES RENDUS			
01 23000			
01 23410			
123 413 000	-10		-10
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
01 23420			
01 23421 000	-137	-150	-140
01 23460			
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
01 24000			
01 24100 000	-1 800	-1 800	-2 500
01 25000			
01 25100 000	-50	-50	-50
01 26000			
01 26100 000	-1 200	-1 000	-1 200
01 26200 000	-378	-300	-350
01 26900 000	-40	-40	-40
01 00000	-133 557	-133 947	-134 332
CHARGES			
02 00000			
02 13000			
02 13000	52 738	56 800	64 250
02 15000	7 695	8 373	10 612
02 19000	4 480	8 049	8 017
02 21000	17 482	17 556	20 798
02 22000	743	3 201	3 360
02 23000		1 000	1 000
02 39000	5 000	5 000	5 000
02 40000	5 523	5 523	5 689
02 61000	14 181	15 732	20 158
02 62000	2 093	2 093	2 211
02 66000	3 510	3 510	4 000
02 69000	3 075	3 075	3 125
02 70150	8 716	13 000	12 000
02 70190	6 000	6 000	6 000
02 00000	131 236	148 912	166 220
03 31000			
03 51000	-14 965		-31 888
02 00000	-2 321	0	0
EXCÉDENT TNO DE CHARLEVOIX			

**TNO DE CHARLEVOIX ET
G.F. DES BAUX VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIÈRES**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013

ESTIMÉ	BUDGET	PROCHAIN
31 DÉCEMBRE	EN COURS	BUDGET
2012		2013

BAUX VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIÈRES

REVENUS

IMPOSITION DE DROITS
Droits sur carrières sablières
Location

-11 811	-26 600	-17 500
-39 788	-23 300	-39 500

-150

AMENDES ET PÉNALITÉS

AUTRES REVENUS	-50	-50
-----------------------	-----	-----

TOTAL DES REVENUS

-51 749	-49 950	-57 050
----------------	----------------	----------------

CHARGES

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

15 745	17 200	21 700
--------	--------	--------

AMÉNAGEMENT

29 075	32 700	35 300
--------	--------	--------

FRAIS DE FINANCEMENT

50	50	50
----	----	----

TOTAL DES CHARGES

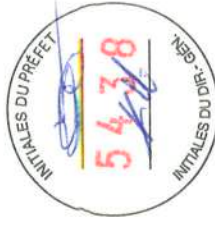
44 820	49 950	57 050
---------------	---------------	---------------

EXCÉDENT BAUX VILLÉG., SABLIERES-GRAVIÈRES

-6 929	0	0
--------	---	---

EXCÉDENT TNO ET BAUX VILLÉGIATURE,SABLIERES-GRAVIÈRES

-9 250	0	0
--------	---	---



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 457 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

254-12-12 5.4-PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, RÈGLEMENT NUMÉRO 498

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté, le 13 novembre 2012, le règlement portant le numéro 498 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 168 afin de permettre l'entreposage pour des fins d'utilité publique en zone Eaf.20 et de modifier la terminologie relative au rez-de-chaussée»;

ATTENDU QUE le règlement numéro 498 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 498 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

255-12-12 6- GMR : ACHAT DU « TERRAIN NUMÉRO 26 » DU PARC INDUSTRIEL DE SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE l'Écocentre de Saint-Urbain connaît une grande popularité auprès des citoyens et qu'il y a lieu d'envisager d'agrandir ce dernier afin de permettre la récupération et la valorisation de plus de matières;

ATTENDU QUE des espaces additionnels doivent être aménagés pour recueillir entre autres des résidus de béton et des branches;

ATTENDU QUE le terrain adjacent au terrain de l'Écocentre est disponible et que la municipalité de Saint-Urbain envisage d'amorcer la seconde phase de son parc industriel, rendant accessible ce terrain;

ATTENDU la résolution adoptée le 28 novembre dernier confirmant la décision de la MRC de Charlevoix à l'effet d'acheter le « terrain numéro 26 », adjacent au terrain de l'Écocentre dans le parc industriel de Saint-Urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bertrand Bouchard et résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité régionale du Comté (MRC) de Charlevoix achète de la Paroisse de Saint-Urbain l'immeuble dont la désignation suit :



DÉSIGNATION

Un immeuble vacant identifié comme étant le « Terrain 26 » du parc industriel de la Paroisse de Saint-Urbain, connu et désigné comme étant la SUBDIVISION numéro QUINZE du LOT originaire numéro TROIS CENT TROIS (Lot 303-15) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

QUE l'acquisition de cet immeuble soit faite pour le prix de QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (15 888,25 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le cas échéant, réparti comme suit:

- une somme de QUATORZE MILLE DIX-NEUF DOLLARS (14 019,00 \$), représentant trente cents du pied carré (0,30 \$ / pi²), couvrant le coût d'acquisition du terrain;

- et le solde, soit la somme de MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 869,25 \$), représentant quatre cents du pied carré (0,04 \$ / pi²), couvrant la part des coûts d'aménagement des zones tampons qui est payable par l'acheteur.

QUE l'acquisition de cet immeuble soit faite avec la garantie légale, sauf en ce qui concerne l'état du sol;

QUE l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.;

QUE l'acte de vente à conclure contienne également les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains du parc industriel de Saint-Urbain, à l'exception cependant de celles qui se rapportent spécifiquement à l'obligation de construire un bâtiment sur le terrain :

CONDITIONS SPÉCIALES

l'acheteur s'engage à ce qui suit :

1.1 Contribution aux coûts d'aménagement des zones tampons :

Payer au vendeur, en ce qui concerne le « Terrain 26 », une somme de quatre cents le pied carré (0,04 \$/pi²) pour une superficie de quarante-six mille sept cent trente et un pieds carrés (46 731 pi²), le tout représentant une somme totale MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 869,25 \$), laquelle est comprise dans le prix de vente ci-haut décrit.

Cette somme est requise afin de défrayer les coûts d'aménagement (plantation d'arbres et aménagement de terrain) dans les zones tampons situées autour du Parc industriel. Elle représente une estimation du montant maximal pouvant être exigé de l'acheteur pour défrayer lesdits coûts d'aménagement.



1.2 Raccordement à la conduite d'amenée d'eau :

Sous réserve toutefois de l'approbation du vendeur quant à leur nature et leur localisation, raccorder lui-même, s'il le juge nécessaire, l'immeuble jusqu'à la conduite d'amenée d'eau et, le cas échéant, aménager et implanter l'entrée de services en front de l'immeuble, le tout à ses frais exclusifs; les frais reliés à l'entrée de services pour l'aqueduc entre le maître tuyau et la limite de l'immeuble vendu demeurent toutefois aux frais du vendeur.

1.3 Installation d'un compteur d'eau :

Payer les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'un compteur d'eau, tel qu'exigé par le vendeur.

1.4 Installation septique :

Assumer les frais reliés à l'installation, le cas échéant, d'une fosse septique et de ses aménagements connexes.

1.5 Utilisation restrictive de l'immeuble :

Utiliser l'immeuble à des fins industrielles ou para-industrielles seulement et selon les usages permis par les règlements municipaux.

1.6 Obtention des permis et autorisations requises :

Obtenir de toute autorité gouvernementale compétente tout permis et/ou certificat ou autres autorisations exigées en vertu des lois, règlements ou autres dispositions et qui sont requis aux fins de la réalisation de tous travaux de construction, de terrassement et d'aménagements à effectuer sur l'immeuble.

1.7 Respect des règles environnementales :

Respecter les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement.

1.8 Construction de clôtures ou d'ouvrages de séparation :

Ne pas exiger du vendeur qu'il participe aux coûts de construction de toute clôture ou de tout autre ouvrage de séparation pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble qui demeure la propriété du vendeur au présent acte, et ce tant et aussi longtemps que ce dernier en sera lui-même personnellement propriétaire, le cas échéant.

1.9 Épandage d'abat de poussière :

Procéder à l'épandage d'abat de poussière au moins deux (2) fois par année ou installer de la pierre concassée sur son immeuble, et ce à compter de la date de la signature du présent acte et sur toute la superficie de l'immeuble sur laquelle circuleront des véhicules, le tout à ses frais exclusifs.



1.10 Assumption des obligations par tout propriétaire de l'immeuble :

Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations prévues au présent paragraphe 9 par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur.

MANDAT PAR L'ACHETEUR EN FAVEUR DU VENDEUR

À cet effet, l'acheteur nomme et constitue, par les présentes, le vendeur à titre de procureur et mandataire spécial, auquel il donne le pouvoir de, pour et en son nom, négocier, consentir, exécuter, établir et signer toutes les servitudes d'utilité publique pouvant affecter l'immeuble, et notamment mais sans limitation, les servitudes usuelles d'utilité publique avec Bell Canada, Bell Aliant Communications Régionales, société en commandite, Hydro-Québec et/ou le Ministère des Transports; lesdites servitudes devant toutefois être établies le long des lignes avant, arrière et/ou latérales de l'immeuble.

PRÉFÉRENCE D'ACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR

Si l'acheteur, ses ayants-droits ou ses représentants en titres, pendant une période de vingt (20) ans commençant à courir à compter de la date de la signature du présent acte, déciderait de vendre ou d'autrement aliéner une partie non construite de l'immeuble, alors il devra préalablement l'offrir au vendeur au présent acte, par avis écrit, et ce au prix présentement payé (excluant les frais d'aménagement) pour cette partie de l'immeuble.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

QUE madame Karine Horvath, directrice générale, et monsieur Dominic Tremblay, préfet, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité Régionale de Comté de Charlevoix l'acte de vente à conclure avec la Paroisse de Saint-Urbain, lequel sera reçu devant Me Nancy Bouchard, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

256-12-12 7- AUTORISATION ACCORDÉE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX RELATIVEMENT À L'OCTROI D'UN CONTRAT À TELUS POUR LE RENOUVELLEMENT DES SERVEURS ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE IP

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Commission scolaire de Charlevoix afin de procéder à un appel d'offres relatif au



renouvellement des serveurs et des contrats de maintenance majeure (3 ans) et annuelle des équipements de téléphonie IP;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est partenaire de la Commission scolaire de Charlevoix, conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, en ce qui concerne le partage des coûts reliés à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Charlevoix, après analyse des soumissions reçues, recommande l'octroi du contrat de renouvellement des serveurs et des contrats de maintenance des équipements de téléphonie IP à TELUS;

ATTENDU QUE le prix global de la soumission est fixé à 80 175,76 \$ (avant taxes), représentant une économie de 12 000 \$ comparativement à l'estimé qui avait été préparé par la Commission scolaire de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur **Gérald Maltais** et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la Commission scolaire de Charlevoix à signer le contrat octroyé à TELUS et qu'elle accepte de payer sa portion des frais qui sera évaluée par la Commission scolaire de Charlevoix en fonction de la répartition des coûts qui sera établie par les partenaires, une somme estimée à 23 000 \$ (avant taxes) répartie sur trois ans.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission scolaire de Charlevoix, en particulier à monsieur Réjean Tremblay, du Service des technologies de l'information.

8- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

PDZA : monsieur Jean Fortin résume les discussions tenues lors de la rencontre de démarrage du comité de suivi du plan de développement de la zone agricole. Il rappelle les organismes partenaires qui seront présents à ce comité et il fait mention d'une activité de consultation qui se tiendra en février prochain. Il invite d'ailleurs les élus à y participer activement. Pour accompagner monsieur Fortin au sein du comité de suivi, il est convenu d'inviter également monsieur **Rosaire Lavoie** à chacune des rencontres.

MRC DE CHARLEVOIX : la directrice générale indique que l'équipe du service de la gestion des matières résiduelles de la MRC a obtenu un certificat attestant sa reconnaissance par Recyc-Québec dans le cadre du programme ICI on Recycle! En effet, le bureau administratif de la MRC a atteint le niveau 3 – Performance, échelon Argent pour avoir mis en valeur plus de 80 % de ses matières résiduelles.

Une motion de félicitations à toute l'équipe est donnée par monsieur **Patrice Desgagnés** afin de souligner les efforts des employés de la MRC de Charlevoix en faveur de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles.

COREC : la directrice générale précise quelques discussions tenues lors de la dernière rencontre du COREC (Comité pour la réussite éducative de Charlevoix). Entre autres, un sous-comité est mandaté pour élaborer des activités dans le cadre de la semaine de la persévérance qui aura lieu en février prochain.